



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 06/11/2020

INFLUENZA AVIAIRE – NIVEAU DE VIGILANCE ÉLEVÉ

La situation sanitaire internationale et européenne en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est fortement évolutive depuis plusieurs semaines. Outre de multiples foyers déclarés en Russie et au Kazakhstan, un premier signalement a été fait en Europe par les Pays-Bas le 23 octobre dernier après avoir détecté ce virus sur deux cygnes aux Pays-Bas. Depuis, le nombre de cas dans la faune sauvage mais également sur des volailles domestiques ne cesse de croître en Europe.

Le risque d'introduction du virus en France via les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages est donc de plus en plus élevé.

Face à cette situation, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de faire passer de «modéré» à «élevé» le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune dans les départements traversés par les couloirs de migration de ces oiseaux sauvages et dans les zones à risque particulier¹.

Le département de la Charente-Maritime, traversé par un couloir migratoire important, est particulièrement exposé à ce risque. Aussi est-il demandé aux **acteurs professionnels** mais également aux **particuliers** détenteurs d'oiseaux ainsi qu'aux **chasseurs**, un strict respect des mesures de prévention.

A compter du 6 novembre 2020, **les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans l'ensemble des départements classés en «niveau élevé», ce qui est le cas pour la Charente-Maritime :**

- **la claustration des volailles** ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs
- **l'interdiction** de l'organisation **de rassemblements** et la participation des volailles originaires des zones concernées dans les zones au risque «négligeable»
- **l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes**
- **l'interdiction de l'utilisation d'appelants.**

¹ Les zones à risque particulier abritent des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. La liste des communes concernées est définie par l'[arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié](#).

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

De plus, les mesures suivantes sont applicables sur l'ensemble du territoire national :

- **la surveillance clinique quotidienne** dans les élevages commerciaux et non commerciaux
- **l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs** au départ ou à l'arrivée de la France
- **la vaccination obligatoire dans les zoos** pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Des informations détaillées ainsi qu'un guide pratique sont disponibles sur le site du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse d'origine virale touchant les oiseaux. Très contagieuse, elle est susceptible d'occasionner de lourdes pertes en élevage.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)